

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FÉVRIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LA PARCELLE D
N°1994 A FLINS SUR SEINE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU PROFIT DE LA SOCIETE ATC FRANCE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/01/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PLACET Evelyne a donné pouvoir à AIT Eddie

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Pour les besoins de déploiement de leurs réseaux de téléphonie mobile, les opérateurs doivent procéder à l'installation d'antennes et d'équipements techniques permettant une couverture suffisante pour relayer les transmissions dans des conditions optimales.

La Communauté urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°1994, lieudit « Les Garennes Sud », à Flins-sur-Seine qui permet d'accueillir des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication. Cette parcelle est susceptible de servir de site d'émission-réception à la société ATC France.

La société ATC France souhaite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour une durée de quinze années, sur une emprise de 70 m² environ d'une partie de la parcelle précitée, moyennant un loyer de 10 951 €HT pour l'installation d'un pylône treillis d'une hauteur de 42 m environ.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels, d'une durée de quinze ans, au profit de la société ATC France, sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°1994, sise lieudit « Les Garennes Sud » à Flins-sur-Seine (78410), afin d'y accueillir un pylône,
- de préciser que la convention donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 10 951 €HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal de l'année pour un montant de 10 951 € hors taxe et charges incluses, au chapitre 75, nature 70323, antenne 0208.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-20 et son article L. 1311-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

VU le code des postes et communications électroniques et ses articles L. 45-9 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022-01-20 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention d'occupation précaire,

VU les plans ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels, d'une durée de quinze ans, au profit de la société ATC France, sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°1994, sise lieudit « Les Garennes Sud » à Flins-sur-Seine (78410), afin d'y accueillir un pylône.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 10 951 €HT (dix mille neuf cent cinquante-et-un euros hors taxe).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal de l'année pour un montant de 10 951 €HT (dix mille neuf cent cinquante-et-un euros hors taxe) et charges incluses, au chapitre 75, nature 70323, antenne 0208.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 07/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 07/02/2025

Exécutoire le : 07/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 février 2025

Le Président



ZAMMIT-PORESCU Cécile